

---

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU 29 JUIN 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 23 juin 2023,  
Secrétaire de séance : Jean-Luc ESTOURNES

Etaient présents 42 titulaires, 1 suppléant, 10 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Patrick MAILLET, Jean-Paul PORTESSÉNY, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Anne-Marie BARRERE suppléante de André BERNOS

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Fabienne TOUVARD à Christine CABON, Ophélie ESCOT à Jacques MARQUÈZE, Muriel BIOT à Claude LACOUR, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Marthe CLOT à Henri BELLEGARDE, Jean CONTOU-CARRÈRE à Patrick MAILLET, Philippe GARROTÉ à Dominique QUEHEILLE, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Frédéric LOUSTAU à Marie-Lyse BISTUÉ,

Absents : André BERNOS, David MIRANDE, Jacques CAZOURANG, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Philippe VIGNEAU, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Philippe PECAUT, Jean-Michel IDOÏPE, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFFRANE, Laurence DUPRIEZ, Nathalie PASTOR, Marie-Annie FOURNIER, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Christophe QUERY.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Modification des tarifs de la pépinière
2. Office de Tourisme : actualisation des tarifs de la Taxe de séjour
3. Espace Somport : tarifs de l'espace restauration et des activités
4. Convention de revente d'entrées au SPA de l'Espace du Somport
5. Instrumentation de la RN134 : modification du plan de financement
6. Attribution du Lot n°3 - Structure aire de jeux - Aménagement de sentiers et activités d'interprétation du patrimoine au Somport
7. Attribution de l'Appel à Projets 2023 « acteurs culturels créatifs »
8. Plan d'actions du Réseau d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (RIAP) 2023 avec maquette financière
9. Plan d'actions de lecture publique 2023 avec sollicitation de financements
10. Fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
11. ALSH : tarification des camps durant l'ouverture estivale 2023
12. Conventions d'Objectifs associations ALSH et crèches
13. Attribution subvention structures associatives (crèches et ALSH)
14. Restauration collective : convention triennale communes – CCHB
15. Rénovation du siège - conventionnement avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL)
16. Attribution du marché d'acquisition d'équipements pour la précollecte SICTOM
17. Désignation d'un référent déontologue
18. Participation financière à la réhabilitation de la passerelle du Camp de Gurs
19. Budget Annexe de la Restauration Scolaire : Décision modificative n° 2
20. Budget Annexe du Somport : Décision modificative n° 2
21. Admission en non-valeur
22. Cadrage des exonérations au versement mobilité
23. Modification des horaires du SICTOM
24. Modification du tableau des effectifs
25. Adoption Plan de Formation Mutualisé 2023\_2025
26. Rapport Social Unique 2021
27. Attribution d'un marché de groupement de commande de fournitures de service de connectivité et Internet
28. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires
29. Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux
30. Questions diverses.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Suite à la plénière qui précédait le Conseil Communautaire, le président remercie Mme Delphine BALESTA pour son intervention relative aux nombreuses actions de la Mission Locale qu'elle dirige. La présentation sera envoyée à l'ensemble des élus. Le président explique qu'avec S. BOURI ils ont eu la chance de rencontrer grâce aux actions conjuguées de la Mission Locale et du collectif *Osons ici et maintenant*, des jeunes plutôt tabassés par la vie qui sont en décalage par ce que leur propose la vie, l'école. Ces jeunes se sont exprimés avec une profondeur rarement entendue surtout quand on connaît leur parcours. Grâce à un accompagnement et une pédagogie, ils ont repris en confiance en eux. Cela illustre qu'il n'y a pas de cas désespérés et que chez les jeunes, un petit déclic peut rétablir l'estime d'eux-mêmes et peut les propulser dans la vie. A.SAOUTER, en tant que membre du CA de la Mission Locale, explique que cette structure fait beaucoup pour la jeunesse du territoire et les nombreuses actions menées ont besoin d'être présentées. A. SAOUTER fait également écho à la loi France Travail qui devrait réformer le fonctionnement avec Pôle Emploi qui coordonnerait toutes les missions locales. Selon elle, cette loi leur ferait alors perdre beaucoup d'autonomie.

En préambule du Conseil Communautaire, le Président informe de la modification du rapport n°24 « *Modification des effectifs* » relatif aux missions de l'apprenti au service urbanisme (chargé du Système d'Information Géographique) ainsi que le rapport 29 concernant la motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux qui a évolué depuis l'envoi des rapports aux conseillers communautaires. En effet, cette motion n'a pas été validée par l'Assemblée Nationale mais l'a tout de même été par 9 groupes politiques différents.

Le Président indique que depuis le Conseil Communautaire précédent, 3 Bureaux Communautaires ont eu lieu :

- **8 juin :**
  - o Informations relatives aux travaux de réfection du chauffage au siège de la CCHB qui vont s'échelonner à partir de septembre 2023.
  - o Informations relatives au plan de sobriété énergétique.
  - o Informations relatives au Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE).
  - o Informations relatives aux projets CCHB et les financements de Etat : contractualisation, Fonds Verts, etc.
- **22 juin :**
  - o SMGOAO : Prévention des Inondations / Élaboration d'une stratégie sur la vallée de l'Escou (Marion FOURNIER).

Le Président informe également l'assemblée que le rapport d'activité 2022 de la CCHB sera envoyé à tous les conseillers avant la mi-juillet.

Le président revient sur les inondations et des orages qui ont durement frappé les communes d'Agnos et à Lourdios le mardi 13 juin après-midi. Le président souligne l'élan de solidarité qui s'est formé à l'égard de ces deux communes et le courage des élus et de Marthe CLOT en particulier qui l'a payé dans sa chair. Elle illustre le capitaine qui est resté dans le navire jusqu'à que celui-ci soit à la limite de sombrer. Puis il souligne la présence d'esprit et la réactivité de cet instituteur qui, en montant au 1<sup>er</sup> étage de l'école, a mis à l'abri ses élèves d'une inondation d'1m50 de hauteur. Ce cours d'eau a envahi violemment leur classe et le mobilier a défoncé une cloison en brique pour finir du côté de la mairie dans laquelle Marthe CLOT se trouvait pour débrancher les ordinateurs et qui a donc été blessée. Les élèves de l'école de Lourdios sont accueillis à l'école d'Issor et la CCHB leur a prêté des tablettes et un vidéo projecteur jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le président évoque une plénière à organiser, relative à la restitution de l'étude d'impact de protection des troupeaux par rapport aux prédateurs.

Le président explique que le soir du conseil communautaire a lieu sur Radio Oloron la dernière émission de concert de l'été Radio Oloron Pau Béarn avec Angèle et Daniel.

Le président évoque les turbulences financières rencontrées par Radio Oloron ces derniers mois et qui se relève petit à petit grâce à la mise en place d'actions.

Le président évoque la loi relative aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) et la réunion animée par les services de l'Etat le 20 juin dernier.

### **Depuis le conseil communautaire :**

Le texte de loi prévoit un report du délai de la transmission des ZAENR au référent EnR à la fin du mois de décembre 2023 (faite le 1 juillet par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)).

Les espaces identifiés par la commune devront être remontés avant le 31 octobre pour un débat prévu sous forme de plénière début décembre.

Pour rappel, les modalités d'implantation des ZAENR doivent prendre en compte les modalités suivantes :

- ✓ les **friches** en littoral (fixées par décret),
- ✓ les **terrains domaniaux** (routes, autoroutes, voies ferrées et fluviales),
- ✓ obligation d'installer des **ombrières** sur au moins **50 %** de tout parking existant de plus de 1 500 m<sup>2</sup> (mi 2026 > 10 000 m<sup>2</sup>, mi-2028 entre 1 500 et 10 000 m<sup>2</sup>),
- ✓ Renforcement des obligations d'installation de PV sur les bâtiments non résidentiels pour les constructions nouvelles ou les rénovations (> à 500 m<sup>2</sup> au sol) ; ou de la végétalisation,
- ✓ Les entreprises publiques et les sociétés (+ de 250 pers) établissent un **plan de valorisation de leur foncier** en vue de **produire des EnR** (sous 2 ans).

Suite à la démission de J-L. MARLE de ses mandats de conseiller municipal et de délégué titulaire à la CCHB, le poste revient à J-P PORTESSÉNY à qui le président souhaite la bienvenue.

Le président informe que E. SERNA a démissionné récemment de son mandat de maire et dans ce cas-là ne pourra plus siéger à la CCHB en tant que conseiller communautaire. Il lui rend hommage et lui donne la parole.

E. SERNA explique qu'il démissionne et que cette décision réfléchie concerne sa commune et pas la CCHB. Il ne souhaite plus exercer ses fonctions dans les conditions dans lesquelles son conseil municipal se trouve. Il estime que les personnes qui ont créé ces conditions doivent désormais prendre la main. Il reste maire jusqu'à mi-juillet le temps que le Préfet accepte sa démission. De nouvelles élections auront lieu après les sénatoriales. Il s'est engagé à continuer à participer à certaines réunions et souligne la difficulté, quand on est en activité professionnelle, de rester engagé, et à la mairie et à la CCHB avec les nombreuses réunions à honorer.

Il a fait le maximum, une page se tourne, il a toujours parlé avec son franc-parler et avec conviction et ses interlocuteurs savent à quoi s'attendre. C'est avec de l'émotion qu'il démissionne et également un peu de déception de quitter le navire et les personnes avec qui il œuvrait pour sa commune. Il évoque sa prise de position par rapport au pastoralisme et à l'agriculture qui sont des socles de la CCHB. L'agriculture est en difficulté économique, les coûts des matières premières augmentent et la prédation est un frein pour l'agriculture de transhumance, de pâturage que l'on connaît. Sans le pastoralisme, il y aura de gros soucis.

Enfin, il explique avoir apprécié travailler avec B. UTHURRY et D. LACRAMPE et les services de la CCHB. Il remercie et souhaite beaucoup de succès à l'ensemble des élus de la CCHB que ce soit au niveau des communes et que de la CCHB. Il suivra la CCHB avec intérêt et bienveillance, il se rappellera les relations fortes qu'il a construites avec certains et des échanges un peu plus houleux mais pas rancuniers et toujours conduits avec respect.

Le président explique qu'il valide le regard sombre mais pas les maladroites car ce que dit E. SERNA il le pense, avec conviction. Il se rappelle, alors qu'E. SERNA était âgé de 20 ans et qu'il siégeait au Syndicat du Vert, d'une personne engagée et amoureux de son village, de sa terre et ses origines familiales paysannes. Quand on a tout donné, comme dans un match, on peut partir la tête haute.

Sur proposition du Président, le Conseil désigne J-L. ESTOURNES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis le Président ouvre la séance.

Avant de présenter son rapport, M. OXIBAR souligne qu'E. SERNA impose le respect et que sa voix manquera dans les débats de l'assemblée.

## **PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**

### **RAPPORT N° 230629-01-DEV- MODIFICATIONS DE TARIFICATION ET DE DUREE DES CONVENTIONS A LA PEPINIERE D'ENTREPRISES**

M. OXIBAR expose :

La pépinière d'entreprises a pour objet d'aider à la création et à l'implantation d'entreprises nouvelles ou de moins de trois ans sur le territoire en leur mettant à disposition, à des conditions avantageuses, des locaux et des services adaptés sur une période de 24 mois renouvelable une fois.

En 2018, pour en renforcer son attractivité, l'offre de location a été élargie à d'autres conventions, l'hôtel d'entreprise pour les entreprises de plus de trois ans ou sortant de la convention « pépinière » ainsi que la location ponctuelle, à la journée ou au mois.

#### **I-MODIFICATION DES TARIFS**

Les tarifs actuels, sous convention pépinière, se composent d'un loyer d'occupation mensuel et d'un forfait de 90 € qui comprend le téléphone, la fibre, l'eau, l'électricité, le chauffage et le ménage des parties communes. De plus, les entreprises bénéficient de 2400 copies gratuites par an et la gratuité de la salle de réunion deux fois par mois.

Concernant les tarifs, sous convention hôtel, ils comprennent, outre l'occupation du local, le téléphone, la fibre, l'électricité, le chauffage et le ménage des parties communes. Les services de reprographies et de location de salle de réunion sont payants.

Les tarifs datent de 2016 et 2018, ils avaient été pensés à l'époque où l'équipement avait du mal à rencontrer son public.

Cependant, à l'usage, certaines anomalies sont apparues : par exemple, la différence entre les conventions « hôtel » et « pépinière » n'est pas assez marquée ainsi que les tarifs entre la location de passage et une occupation permanente.

En outre, le coût de l'énergie augmente fortement ce qui impacte le budget concerné.

Aussi, il est proposé de revaloriser les prix de location.

Toutefois, le dispositif de « pépinière d'entreprises » relève d'une mission de service public en faveur du développement économique local, les tarifs doivent donc rester attractifs comparés aux loyers des locaux commerciaux d'Oloron et du Haut-Béarn.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- Pour les conventions pépinières, de maintenir les prix de loyers hors charges des bureaux et des ateliers à leur niveau actuel et de remplacer le forfait de 90 € par un tarif de charges et services, calculé au m<sup>2</sup> de superficie occupée. Cette participation aux charges pourra être modifiée dans les années à venir en fonction des coûts réels supportés par la communauté de communes.
- Pour les conventions hôtel, d'augmenter les tarifs en appliquant un prix de charges et services au m<sup>2</sup> sur le même principe que pour les conventions pépinière.

Dans le cas où une entreprise prendrait un atelier et un bureau, une réduction de 10% sur la part « location » serait appliquée.

De plus, il est précisé que ces tarifs s'appliqueront aux nouvelles conventions et n'impacteront donc pas celles en cours de validité.

Concernant les autres tarifs, il est proposé :

- La gratuité de la salle de réunion pour les occupants lorsque celle-ci n'est pas louée à des organismes extérieurs, afin de répondre à la demande de plusieurs d'entre eux.
- Le maintien de la gratuité des 200 copies par mois dans le cadre d'un accompagnement privilégié dont bénéficient les entreprises sous convention pépinière.
- L'augmentation des tarifs mensuels des bureaux de passage de 250 € à 270 € et des ateliers de 600 € à 620 € pour les extérieurs.
- De ne pas changer les autres tarifs (salle de réunion, photocopies etc.)

#### 1- Rappel des prix sous conventions pépinière

	Prix de location au m <sup>2</sup> HT	Forfait mensuel pour charges et services HT
bureau pépinière année 1	7,00 €	90 €
bureau pépinière années 2, 3, 4	8,50 €	90 €
atelier pépinière année 1	3,50 €	90 €
atelier pépinière années 2, 3, 4	4,00 €	90 €

#### 2- Proposition de nouveaux tarifs en pépinière

	Prix de location au m <sup>2</sup> HT	Tarif mensuel pour charges et services au m <sup>2</sup> HT
bureau pépinière année 1	7,00 €	6,00 €
bureau pépinière années suivantes	8,50 €	6,00 €
atelier pépinière année 1	3,50 €	1,00 €
atelier pépinière années suivantes	4,00 €	1,00 €

#### 3- Rappel des prix sous convention hôtel

	Prix de location au m <sup>2</sup> HT	Forfait mensuel pour charges et services HT
bureau hôtel années 1, 2, 3	9,00 €	0 €
atelier hôtel années 1, 2, 3	4,50 €	0 €

#### 4- Proposition de nouveaux tarifs en hôtel

	Prix de location au m <sup>2</sup> HT	Tarif mensuel pour charges et services au m <sup>2</sup> HT
bureau hôtel	9,50 €	6,00 €
atelier hôtel	4,50 €	1,00 €

## II-MODIFICATION DES DUREES ET D'ACCES

Le réseau GRAPE, Grand Réseau néo Aquitain des Pépinières d'Entreprises, (dont nous sommes adhérents), a sensibilisé l'ensemble des pépinières sur le fait de bien confirmer, au travers des conventions ou des baux, le caractère transitoire et d'accompagnement de ces espaces.

Aussi, il est proposé :

- De limiter les durées des conventions à 36 mois, les entreprises sortant du dispositif pépinière pouvant solliciter une convention « hôtel d'entreprise ».
- De réserver l'accès en hôtel d'entreprise aux entreprises de plus de 3 ans, dont l'effectif est inférieur à 10 salariés et n'appartenant pas à un groupe.
- De privilégier la candidature à une convention pépinière en cas de concomitance entre des demandes en pépinière et en hôtel.

Par ailleurs, les modalités d'intégration sous convention pépinière, sur dossier et avis d'un comité d'agrément (composé d'un représentant élu de la communauté de communes, un technicien de la communauté de communes, un représentant de Pôle Emploi, un conseiller de la Chambre de Commerce et d'Industrie, un conseiller de la Chambre des Métiers, deux représentants d'entreprises) restent inchangées.

Où cet exposé

### **DEBAT :**

S. BOURI demande combien de temps les entreprises installées à la pépinière restent.

M. OXIBAR explique que certaines sont là depuis 5 ans. Les travaux d'aménagements des ateliers réalisés doivent répondre aux besoins et aux activités de demain.

B. AURISSET demande si la superficie évoquée pour le calcul des loyers est au sol. Si non, ça ne peut pas être équitable entre ceux qui bénéficient par exemple d'une mezzanine.

M. OXIBAR répond qu'il faudra effectivement apporter une précision à ce calcul.

B. UTHURRY explique avoir participé avec M. OXIBAR à une réunion de l'Union des Industries de Métiers de la Métallurgie et qu'il y a de quoi être rassuré : les carnets de commandes sont bien remplis mais il persiste toujours des problèmes de recrutement. B. UTHURRY a rencontré récemment, au Conseil d'Administration, le proviseur du Lycée Guynemer (qui quitte ses fonctions avec le devoir accompli prochainement pour rejoindre la Côte Basque) et qu'il lui précisait avoir toutes les sections remplies pour la prochaine rentrée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE le présent rapport,
  - APPROUVE la grille tarifaire,
  - AUTORISE le Président à signer les conventions, les avenants et tout document relatif à ces locations.
-



## PÔLE POLITIQUE TOURISTIQUE

### **RAPPORT N° 230629-02-TOU- TAXE DE SÉJOUR : ACTUALISATION DES TARIFS**

L. ALTHAPE expose :

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, en date du 27 mars 1993 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Afin de financer la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, du Grand Projet du Sud-Ouest et de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan, la loi de Finances pour 2023 a établi une nouvelle taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour instituée par la commune ou l'EPCI. Cette taxe s'appelle la TAR : Taxe additionnelle régionale même si elle ne revient pas à la Région.

Elle sera instituée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour notre département.

Par ailleurs, sur proposition de la Commission Taxe de séjour de l'Office de Tourisme, il est proposé d'actualiser les tarifs (inchangés depuis 2017 sauf pour les palaces et l'application du pourcentage en 2019 pour les non classés). Cette décision s'appuie sur une analyse de la ressource à collecter (compensation de 6 % d'inflation), du positionnement assez bas du tarif actuel par rapport aux plafonds existants et de la comparaison également avec d'autres territoires et d'un montant acceptable en termes d'affichage lorsqu'on le cumule avec la TAR de 34% rajoutée.

Il est par conséquent proposé d'appliquer les modalités fiscales et contributions suivantes :

#### **Article 1 :**

La Communauté de Communes du Haut-Béarn a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

#### **Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,

- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques par délibération en date du 27 mars 1993, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour le compte du Conseil départemental dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L2333-30 et L2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif de la collectivité</b>
Palaces	4,20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,10
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de	0,55

tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

#### **Article 6 :**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

La taxe additionnelle régionale s'ajoute à ces tarifs.

#### **Article 7 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### **Article 8 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois (avant le 10) le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

#### **Article 9 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- APPLIQUE la taxe de séjour dans les conditions prévues dans la présente délibération, qui est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Trésor Public,
- ADOPTE le présent rapport.

---

## **RAPPORT N° 230629-03-TOU- ESPACE DU SOMPORT : TARIFS 2023 POUR LE RESTAURANT ET LES ACTIVITES**

L. ALTHAPE expose :

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son titre IV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM du Canton d'ACCOUS, en date du 10 octobre 1987 créant la Régie d'Exploitation du Somport,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1994 autorisant la création de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe, au 1<sup>er</sup> janvier 1995, continuité du SIVOM d'ACCOUS,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn issue de la fusion des Communautés de Communes des vallées d'Aspe et de Barétous, de Josbaig et du Piémont Oloronais,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2017 portant changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, qui devient Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Dans la perspective de l'ouverture de l'Espace Somport toute l'année, il convient de fixer les tarifs pour les produits vendus au restaurant et les activités.

### **Produits restaurant**

<b>PRODUITS</b>	<b>TARIFS (TTC) 2023</b>
<b>BOISSONS CHAUDES</b>	
Café (solo)	1,20 €
Café double	2,40 €
Café noisette (cortado)	1,40 €
Café moyen au lait (café con leche)	1,60 €
Lait (tasse moyenne)	1,50 €
Café allongé (americano)	1,50 €
Chocolat	2,00 €
Thé et Tisane	2,50 €
Supplément glaçons	0,20 €
Cappuccino	3,00 €
Café liégeois	3,50 €
Café (lait concentré)	1,80 €
<b>BOISSONS FRAICHES</b>	

<b>PRODUITS</b>	<b>TARIFS (TTC) 2023</b>
Boissons boîte 33cl (coca-cola, Fuzetea, Fanta,,)	2,50 €
Grande eau	2,50 €
Petite eau	1,60 €
Bière pression 0,25cl	2,60 €
Bière pression 0,50cl	5,00 €
Bière en boîte 33cl	3,00 €
Jus de fruits	3,00 €
Sirop (menthe, grenadine...)	1,80 €
Bouteille cidre de pommes France 75cl	8,00 €
Verre de cidre 25cl (Bolée)	3,00 €
1 litre Sangria	10,00 €
verre de sangria	2,00 €
Limonade 75cl (gaseosa)	2,50 €
1/4 Vin 0,25cl	2,50 €
Bouteille de vin 75cl (rouge, rosé, blanc)	8,00 €
Bouteille de vin supérieur 75cl (rouge, rosé, blanc)	13,00 €
<b>ENTREES ET RATIONS</b>	
Assiette de crudités	5,00 €
Assiette de charcuterie	5,00 €
Quiche	4,00 €
Croque Monsieur	4,00 €
Beurre Portion	0,90 €
Anchois au vinaigre (10 filets)	7,00 €
Omelette de pommes de terre (Tortilla)	3,00 €
Salade russe (ration)	6,00 €
Salade, tomates, thon, œuf	7,50 €
salade de tomates	5,00 €
Salade de riz ou pâtes	7,50 €
Salade de viande de bœuf séché et fromage de chèvre	12,50 €
Millefeuille de tomates avec ventrêche de thon et anchois	9,80 €
Calamars grillés à l'ail et au persil (ration de 6 u)	8,00 €
Croquettes (ration de 6 u.)	8,00 €
Croquettes (1 u.)	1,50 €
Pommes de terre " bravas" (ration)	4,50 €
Boulettes (ration de 5 u.)	6,00 €
Escargots rôtis sauce romesco et aioli	12,00 €
Plateau de charcuterie	12,00 €
Plateau de jambon ibérique et fromage fermier accompagné de pain toasté à la tomate	14,50 €
<b>SANDWICHS FROIDS</b>	
Jambon blanc	4,00 €
Jambon du pays	5,00 €
Salade, tomates, thon, œuf	4,00 €
Fromage de Pays	5,00 €
<b>SANDWICHS CHAUDS</b>	
Lomo	5,50 €
Steak haché	5,50 €
Ventrêche	5,50 €
Omelette de pommes de terre	5,50 €
Saucisses	5,50 €

<b>PRODUITS</b>	<b>TARIFS (TTC) 2023</b>
Supplément fromage	1,00 €
<b>PLATS CUISINES</b>	
N° 1- Salade, steak, frites	8,00 €
N° 2- Salade, ventrêche, frites, œuf	8,00 €
N° 3- Salade, tomates, -piments, calamars	8,00 €
N° 4- Salade, saucisse, frites	8,00 €
N° 5- Salade, tomates, lomo, piments, frites	8,00 €
N° 6- Plat cuisiné divers	8,00 €
N° 7- Plat cuisiné divers	9,00 €
N° 8- Plat cuisiné divers	12,00 €
N° 9- Plat cuisiné divers	14,00 €
Paella (ration/ personne)	10,00 €
Paella aux fruits de mer (ration/ personne)	12,00 €
Riz noir à l'encre de seiche et lotte	10,50 €
Riz montagnard	10,50 €
Risotto de cèpes avec tuile de parmesan	9,00 €
Pommes de terre, œufs frits, chorizo ou calamars (œuf frit)	8,50 €
Epaule d'agneau au four avec ses pommes de terre	14,50 €
Confit de canard aux pommes	12,00 €
Morue confite à la crème d'ail	9,00 €
Suprême de merlu à la pomme verte	9,00 €
Côtes d'agneau grillées (5 u.)	14,50 €
Miettes de pain aux œufs et saucisses (Migas berger)	8,00 €
Pâtes avec sauce	6,50 €
Panier pique-nique (petite salade, sandwich froid, petite eau)	11,00 €
Plat enfant	6,50 €
Barquette de frites	3,00 €
Ration de pain	0,90 €
Bouillon tasse (Caldo)	2,00 €
Soupe	4,00 €
<b>MENUS</b>	
Menu du jour personnel station (1 plat + 1 dessert)	8,00 €
Menu spécial chauffeur (entrée+plat+café ou plat+dessert+café)	12,00 €
Menu 1 (Entrée + Plat ou Plat + Dessert)	13,00 €
Menu 2 (Entrée + plat + dessert)	15,00 €
Menu 3 (Entrée + plat + dessert + 1 verre de vin)	17,00 €
Menu Spécial Groupe	24,50 €
Menu Enfant groupe	9,50 €
<b>DESSERTS</b>	
Gâteau basque (la part)	3,00 €
Tarte au fromage (la part)	4,50 €
Tarte aux fruits (la part)	4,00 €
Tarte maison entière	15,00 €
Riz au lait	3,50 €
Mousse au chocolat	4,00 €
Pudding aux fruits	4,00 €
Fruit au sirop	3,00 €
Flan	3,50 €

PRODUITS	TARIFS (TTC) 2023
Assiette de fromages	5,00 €
Yaourt nature	1,20€
Yaourt aux fruits	1,50 €
Fruits (2)	2,50 €
Croissant	1,30 €
Chocolatine	1,50 €
Pain aux raisins	1,50 €
Crêpe sucre	3,50 €
Crêpe chocolat	4,50 €
Crêpe sucre et confiture	4,00 €
Glace boule (1 boule)	2,00 €
Glace bâtonné	3,00 €
Supplément chantilly	0.50 €

### Produits activités

Location salle d'activités - forfait 2h	50,00 €
Accès Espace bien-être (1 personne)	30,00 €
Accès Espace bien-être 2 à 4 pers / prix par pers	17,00 €
Accès Espace bien-être 5 à 6 pers / prix par pers	15,00 €
Accès Espace bien-être offre commerciale 2 à 4 pers / prix par pers	15,50 €
Accès Espace bien-être offre commerciale 5 à 6 pers / prix par pers	13,50 €
JEU ESCAPE GAME	15,00 €
TROTINETTES Adultes – 30 mn	12,00 €
TROTINETTES Adultes – 1h	20,00 €
TROTINETTES Enfants (10/15 ans) – 30 mn	10,00 €
TROTINETTES Enfants – 1h	15,00 €
TROTINETTES FAMILLES (2 ad + 2 enf) - 30 mn	40,00 €
TROTINETTES FAMILLES (2 ad + 2 enf) – 1h	60,00 €
VTT ELECTRIQUE – 1h	15,00 €
VTT ELECTRIQUE – 2h	25,00 €
KART A PEDALES (enfant) – 15 mn	5,00 €

Ouï cet exposé

### DEBAT :

B. UTHURRY souligne la qualité des plats proposés à l'Espace SOMPORT et félicite le service communication de la CCHB et l'équipe de l'Espace SOMPORT pour l'organisation et la réussite de l'inauguration.

J-C. COSTE trouve que les tarifs ne sont vraiment pas élevés et demande si ça ne mériterait pas d'être discuté.

L. ALTHAPE explique qu'effectivement les tarifs sont bas comparés à d'autres stations. C'est un choix car on se trouve dans une station nordique et que ce sont les prix généralement appliqués.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- FIXE les tarifs des produits du restaurant et des activités, tels que ci-dessus,

- AUTORISE le Président à signer les différentes conventions de services avec des partenaires privés et publics afin d'assurer l'activité de l'Espace du Somport dans les meilleures conditions,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces conventions,
- S'ENGAGE à ce que les recettes engendrées par ce service soient totalement destinées au renouvellement du stock, à l'entretien des pistes, des diverses installations et aux actions de promotion des activités. L'application de cette clause pourra être contrôlée auprès de la Régie Intercommunale par les Maires d'Urdos et de Cette-Eygun.
- ADOPTE le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230629-04-TOU-  
CONVENTION DE REVENTE D'ENTREES A L'ESPACE BIEN-ETRE DE L'ESPACE DU  
SOMPORT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU HAUT-BEARN**

L. ALTHAPE expose :

L'Office de Tourisme du Haut Béarn (OTHB) a pour missions la promotion et la commercialisation de prestations touristiques du territoire communautaire.

Dans ce contexte et afin de mieux valoriser l'Espace bien-être du Somport, la CCHB souhaite permettre à l'OTHB de commercialiser cet espace, via leur système de réservation en ligne.

Cette convention précise ainsi les modalités de partenariat entre la CCHB et l'OTHB, relatives à la revente d'entrées à cet espace.

L'Office de Tourisme s'engage à faire la promotion et à vendre les entrées de l'Espace bien-être au tarif public voté par la collectivité.

En contrepartie, la CCHB reversera à l'OTHB une commission de 10% sur le prix HT de chaque entrée vendue.

Cette convention est conclue à titre expérimental pour une durée de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction une fois.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VALIDE le partenariat avec l'Office de Tourisme du Haut-Béarn,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document, nécessaire à la bonne mise en œuvre de l'opération sus-indiquée,
- ADOPTE le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230629-05-TOU-  
INSTRUMENTATION RN 134 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

L. ALTHAPE expose :

Pour rappel, par délibération en date du 25 mai 2023, la CCHB a validé l'opération d'instrumentation de la RN 134, qui consiste à installer selon les zones à risque des outils



nécessaires à l'observation tels que des caméras, des stations nivo-météorologiques complètes et des perches automatiques.

Le coût de ce dispositif est estimé à 169 905 € HT (maitrise d'œuvre et travaux) et une subvention de 80% sera sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

Compte tenu de la classification de ce chantier en catégorie 2, il est obligatoire de prendre les services d'un Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS). Le coût de cette prestation est de 5 124 € HT.

Aussi, il convient de modifier le plan de financement.

**Plan de financement prévisionnel :**

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT €		Montant HT €	%
Mission de maitrise d'œuvre	16 005 €	Fonds vert	140 023,20 €	80.00
Travaux et équipements	153 900 €	Autofinancement	35 005,80 €	20.00
CSPS	5124 €			
<b>TOTAL</b>	<b>175 029 €</b>		<b>175 029 €</b>	<b>100.00</b>

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VALIDE ce plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds vert,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,
- ADOPTE le présent rapport.

**RAPPORT N° 230629-06-TOU-  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT DE SENTIERS D'INTERPRETATION DU  
PATRIMOINE POUR LA DECOUVERTE DU SITE DU SOMPORT  
LOT n°3 Structure Aire de jeux**

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de la phase 2 du programme de Modernisation et de diversification de l'Espace du Somport, et porte sur « la conception de sentiers et activités de découverte et d'interprétation du patrimoine ». Il s'agit d'un développement qui se veut parfaitement intégré dans l'esprit du lieu et respectueux du milieu naturel situé en zone cœur du Parc national des Pyrénées. Ce projet de valorisation des patrimoines naturels, paysagers et historiques aux abords d'itinéraires pédestres préexistants s'articule autour de 6 zones d'intérêts et comprend notamment : un ensemble de supports, de dispositifs de signalétique et mobiliers pédagogiques et didactiques, une passerelle d'observation en forêt, un belvédère dédié à l'observation des oiseaux, du mobilier de confort et de contemplation, un platelage d'observation, une aire de jeux en bois thématiques à proximité du bâtiment d'accueil en lien avec les étapes du parcours de découverte.

Le marché initial était décomposé de la manière suivante :

Lot 01 : Signalétique et mobiliers

Lot 02 : Aménagements

Lot 03 : Structure aire de jeux

Lot 04 : Impression, reprographie et fourniture kits découverte et jeu

Lot 05 : Multimédia

Lot 06 : Création de contenus et conception graphique.

La présente délibération concerne l'attribution du lot n°3 « Structure aire de jeux ».

Les autres lots ont été attribués par délibération en date du 23 février 2023.

En effet, suite à une première consultation publiée le 30 novembre 2022, le lot 3 avait été déclaré infructueux le 24 janvier 2023 car la seule offre reçue d'IDVERDE était largement supérieure à l'estimation du maître d'œuvre. Une nouvelle consultation directe par mail a été faite auprès de 5 entreprises le 26 janvier 2023. Mais les deux offres reçues étaient encore largement supérieures à l'estimation.

De ce fait, le cahier des charges relatif à cette structure de jeux en bois pour enfants a été modifié afin de réduire les prestations attendues. Une nouvelle consultation a ainsi été lancée le 24 avril 2023.

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert prévue aux articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La durée d'exécution du marché est fixée à 3 mois.

Le présent marché a fait l'objet d'une publicité dans les journaux d'annonces légales Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 24 avril 2023.

La date de remise des candidatures était fixée au 24 mai 2023 à 12h.

Une seule candidature a été reçue.

L'analyse de l'offre s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

- **Pour le lot n°03 « Structure aire de jeux » :**

1 – Prix de la prestation : 55 points

2 – Valeur technique de l'offre : 45 points, répartis comme suit :

Qualité des moyens humains dédiés à la réalisation de la prestation : 10%

Qualité des moyens matériels dédiés à la réalisation de la prestation : 5%

Qualité des matériaux proposés : 10%

Qualité et cohérence du planning d'intervention : 10%

Prise en compte de l'impact environnemental : 10%

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 21 juin 2023, a attribué le marché à l'entreprise COPLAND pour un montant de 69 099,96 € HT.

Sur les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le prestataire énuméré ci-dessus.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 52 voix pour et par 1 abstention (S. HIRSCHINGER),

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché correspondant y compris les avenants et tous les documents s'y rapportant,
- ADOPTE le présent rapport.

### **PÔLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE**

## **CULTURE**

### **RAPPORT N°230629-07-CULT APPEL A PROJETS « ACTEURS CULTURELS CREATIFS » 2023**

C. CABON expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Béarn,

Considérant l'appel à projets 2023,

La Communauté de Communes du Haut-Béarn soutient les initiatives locales en matière culturelle.

A ce titre un appel à projet a été lancé tous les ans.

Suite à l'analyse des candidatures réalisée selon les critères définis dans le cahier des charges, il vous est proposé d'attribuer les montants suivants, dans le respect des crédits budgétaires préalablement validés et inscrits au BP 2023 :

Meeple Juice	800 €
Carnaval de Josbaig	1 400 €
Les Lescunales	600 €
Les Broutches	600 €
La main à la pâte	1 000 €
Miskaï	1 000 €
Amicale du camp de Gurs	1 000 €
Orin Liens Echanges	400 €
Skateboard Oloron	1 000 €
Atout Jeune Famille	400 €
La Compagnie des Écharpes Blanches	600 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à verser les subventions susvisées pour l'année 2023 et à signer les documents correspondants,
- ADOPTE le présent rapport.

---

## **PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

### **RAPPORT N° 230629-08-PAH PLAN D' ACTIONS 2023 RESEAU D'INTERPRETATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

C. CABON expose :

Vu la convention de labellisation Pays d'Art et d'Histoire du 18 janvier 2013,

Vu la délibération n° 210218-04-PAH- de la Communauté de Communes du Haut Béarn, validant la convention visant la structuration du réseau de sites d'interprétation de l'architecture et du patrimoine,

Considérant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'animation du label PAH, entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Le Pays d'art et d'histoire s'engage à développer un projet qui se décline notamment par les actions suivantes :

- la sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- la présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- l'initiation du jeune public à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- l'offre au public touristique de visites de qualité par un personnel qualifié.

Dans ce cadre, un réseau d'équipements d'interprétation de l'architecture et du patrimoine a été structuré (RIAP) composé des structures muséographiques suivantes :

- La Maison d'Ossau (Musée de France), Commune d'Arudy,
- La Maison du Barétous, Commune d'Arette,
- La Maison de la Mémoire, Commune d'Aydius,
- Les Écomusées de la Vallée d'Aspe à Lourdios-Ichère et Sarrance,
- La Villa Bedat – Centre culturel et patrimonial du Haut-Béarn,
- le Fort du Portalet,
- les musées d'Oloron Sainte-Marie.

Une convention de partenariat lie l'ensemble des propriétaires de ces structures afin, en particulier, de :

- structurer l'offre de découverte patrimoniale du territoire,
- mieux faire connaître les services proposés dans les équipements.

Au programme d'actions 2023 sont inscrit :

- la remise à niveau de l'observatoire des publics pour un usage et une analyse adaptés aux besoins des sites,
- la définition d'une programmation 2024 autour du patrimoine et du sport,
- l'adhésion à la fédération et écomusées et musées de société,
- l'actualisation et l'impression d'un support de communication commun aux sites.

Le budget prévisionnel correspondant à ces actions est estimé ainsi :

<b>DÉPENSES</b>	Montant	<b>RECETTES</b>	Montant
Adhésion FEMS	485,00 €	Oloron Sainte-Marie	421,79 €
Outils de communication	888,00 €	Aydius	4,40 €
		Arudy	86,09 €
		Arette	39,79 €
		CCHB	820,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 373,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 373,00 €</b>

Ouï cet exposé

### **DEBAT :**

B. UTHURRY trouve qu'il y a un franc regain pour le patrimoine, les pays où l'on vit, les visites sont remplies, de la part des locaux mais des nouveaux arrivants également.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VALIDE le plan d'actions 2023,
- VALIDE les sollicitations de financements sus-indiqués auprès des Communes partenaires,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents correspondants,
- ADOPTE le présent rapport.

---

### **LECTURE PUBLIQUE**

#### **RAPPORT N° 230629-09-LECT PROGRAMMATION LECTURE PUBLIQUE 2023 ET PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES P-A PLAN D' ACTIONS 2023**

C. CABON expose :

Vu le schéma départemental de lecture publique,

Vu le projet de service et le réseau intercommunal de lecture publique,

Vu le projet de service du centre de ressources patrimoniales,

Considérant les dispositifs du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

La lecture publique constitue une compétence obligatoire des Départements. Au-delà de ce caractère réglementaire, le Département des Pyrénées Atlantiques a fait de la lecture publique et du développement des bibliothèques un enjeu majeur de sa politique culturelle, dont le cadre d'action est précisé au travers du schéma départemental de lecture publique.

La Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) déploie dans le domaine de l'action culturelle, en vertu de ses compétences facultatives statutaires, un projet de lecture publique structurant un réseau intercommunal, en cohérence avec le schéma départemental de lecture publique.

La CCHB accorde donc une attention particulière à organiser la lecture publique en se rapprochant autant que faire des pôles d'équilibre, en tenant compte également de la topographie et du temps d'accès aux services. L'objectif est de réunir l'ensemble des bibliothèques du territoire au sein d'un réseau structuré en partenariat avec la Bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques.

Les objectifs de cette mise en réseau sont :

- d'offrir un service culturel commun et de proximité grâce à la collaboration de professionnels et de bénévoles, à la gratuité et un accès généralisé au multimédia
- de favoriser l'égal accès des populations à des ressources documentaires variées et de qualité, ainsi qu'à des propositions d'action culturelle, par un maillage cohérent du territoire.

Dans ce cadre, des partenariats structurés sont mis en place, matérialisés par des conventions définissant les modalités de fonctionnement et engagements réciproques, entre :

- la CCHB et le Conseil départemental 64 (Bibliothèque Départementale 64), (Cf annexe 1),

- la CCHB, les Communes et associations gestionnaires d'équipements.

Le Service Intercommunal de Lecture Publique a structuré avec le Centre de ressources patrimoniales, un programme d'actions 2023, concernant l'ensemble du réseau intercommunal de lecture publique.

Les éléments budgétaires liés à ce projet, et pour lequel une subvention auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques est sollicitée, sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Action culturelle	32 583,68 €	Département 64	16 291, 84 €
Communication	4 600 €	Département 64	2 300 €
Transport	4 000€	Département 64	2 000 €
Fonds spécifiques	1 000 €	Département 64	1 000 €
Fonds initial (Aren)	2 000 €	Département 64	2 000 €
		CCHB	20 591, 84 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 183, 68 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 183, 68 €</b>

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Ouï cet exposé

### **DEBAT :**

C. CABON fait le retour de la part d'utilisateurs, de la gratuité d'accès à la lecture publique et qui permet de toucher d'autres publics.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VALIDE le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

- VALIDE la convention de partenariat avec le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

- AUTORISE le Président à engager toute démarche et signer tout document, nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet,

- ADOPTE le présent rapport.

---

## **PÔLE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

### **ENFANT JEUNESSE – SCOLAIRE**

#### **RAPPORT N°230629-10-JEU**

#### **SIGNAURE DES CONVENTIONS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES ALSH**

M-L. BISTUE expose :

La Communauté de Communes du Haut-Béarn assure la gestion en régie directe de quatre Accueils de Loisirs Sans Hébergement : L'ALSH « Com à casa » (Vallée de Josbaig), l'ALSH « Les aventuriers du Barétous » (Vallée du Barétous) l'ALSH « Le repaire des Brigands » (Lasseube) et l'ALSH « Les Eterlous » (Vallée d'Aspe).

Pour faire fonctionner ces services, un ensemble de conventions doit être signé avec les différents partenaires des ALSH : Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques, le Conseil

Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la Mutualité Sociale Agricole, les communes d'ARETTE et de LASSEUBE pour la mise à disposition de locaux, de personnel et avec les prestataires fournissant les repas (PEP d'ARETTE, le collège de LASSEUBE...), etc.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des conventions et documents afférents au fonctionnement de ces services,
- ADOPTE le présent rapport

---

## RAPPORT N° 230629-11-JEU

### ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : TARIFICATION DES MINI CAMPS

M-L. BISTUE explique que la communauté de communes assure en gestion directe quatre Accueils de Loisirs Sans Hébergement : l'ALSH Com à casa (Saint-Goin), l'ALSH Les aventuriers du Barétous (Arette), l'ALSH Les Eterlous (Bedous) et l'ALSH Le repaire des brigands (Lasseube).

Les ALSH peuvent organiser durant certaines périodes un ou des mini-camps.

Ces mini-camps font l'objet d'une tarification particulière intégrant des coûts d'hébergement, de prestataires d'activités, de transport et dans certains cas de recettes spécifiques.

A partir de l'été 2023, la tarification évolue en proposant des tarifs en fonction de 5 tranches de quotient familial.

Quotient familial	Mini camp 2 jours/1 nuit	Mini camp 3 jours/2 nuits	Mini camp Ado *
Tranche 1 : 0 à 350 €	40 euros	80 euros	80 euros
Tranche 2 : 351 à 650 €	45 euros	95 euros	95 euros
Tranche 3 : 651 à 1 000 €	50 euros	110 euros	110 euros
Tranche 4 : 1 001 à 1 400 €	55 euros	125 euros	125 euros
Tranche 5 : 1 401 € et +	60 euros	140 euros	140 euros

**\*Grâce à une forte implication des jeunes de l'ALSH de Lasseube dans la vente de pâtisseries tout au long de cette année scolaire, les tarifs du mini camp ado ont pu bénéficier d'une réduction équivalente à 15 € par tranche.**

Ouï cet exposé

### DEBAT :

S. BOURI souligne la difficulté à recruter des animateurs et animatrices pour ses structures d'accueils d'enfants. Depuis deux ans maintenant, il existe des sessions de formations au BAFA, grâce notamment à l'association Léo Lagrange. Cela a permis de relâcher un peu la tension dans ce recrutement mais cela reste insuffisant et peu pérenne car ces jeunes gens s'installent que pour quelques semaines et il faut noter la concurrence d'autres activités plus rémunératrices que ce que les ALSH ont à proposer. Il faut donc revoir la politique à ce sujet.

M-L. BISTUE explique que souvent ces animateurs font ça pour financer leurs études et ne reviennent pas chaque année : il faut donc constamment former.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VOTE les trois tarifs des mini-camps incluant un coût différencié par tranche de quotient familial
- ADOPTE le présent rapport.

---

**RAPPORT N°230629-12-JEU**  
**CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2023**  
**ASSOCIATION LES POQUETETS / ASSOCIATION POUR L'ENFANCE EN BARETOUS**  
**ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS OGEU**

Au titre de ses compétences "Petite enfance" et "Enfance jeunesse", la CCHB alloue une subvention annuelle de fonctionnement aux associations entrant dans son champ de compétence. Par délibération en date du 6 avril 2023 (n° 230406-08-FIN), il a été approuvé le versement de subventions aux associations suivantes :

- « Sports et Loisirs Ogeu » dans le cadre de la gestion de l'ALSH d'Ogeu
- « Les Poquetets » dans le cadre de la gestion de l'EAJE Les Poquetets
- « Enfance en Barétous » dans le cadre de la gestion de l'EAJE Grain de Soleil.

Conformément à la réglementation et dans une logique d'harmonisation, il est convenu de signer une convention d'objectifs pour l'année 2023 avec chacune de ces trois associations. Cette convention reprend les engagements de chacune des parties, au regard de la Convention Territoriale Globale (CTG) récemment signée avec la CAF et indique les modalités de versement de ces subventions.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs 2023 avec les associations « Sports et Loisirs Ogeu », « Pour l'Enfance en Barétous » et « Les Poquetets »

---

**RAPPORT N°230629-13-JEU**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022**  
**ASSOCIATION « LES POQUETETS » / ASSOCIATION « POUR L'ENFANCE EN BARETOUS » /**  
**ASSOCIATION « SPORTS ET LOISIRS OGEU »**

M-L. BISTUE expose :

Par délibérations en date du 14 avril 2022 (n° 220414-10-FIN et n° 220414-11-FIN) et du 30 juin 2022 (220630-19-FIN), il a été approuvé le versement d'une avance de trésorerie aux associations des crèches « les Poquetets » et « Grain de Soleil » et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Sport et loisirs » d'Ogeu les Bains au titre de l'exercice 2022.

Ce mécanisme avait pour objectif de maintenir, pour les associations, le financement apporté par la Communauté de Communes du Haut-Béarn dans l'attente de connaître le montant des bonus



territoires versés directement par la CAF aux structures associatives dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG a été signée entre la collectivité et la CAF en avril dernier ce qui a permis de fixer les montants des subventions et de débloquer le versement des bonus territoire directement aux associations.

La participation de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au titre de l'exercice 2022 a pu être arrêtée puisqu'elle est égale à la différence entre la subvention N-1 et le bonus territoire perçu.

Ainsi, pour 2022, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- EAJE Grain de Soleil : 24 233 €
- EAJE Les Poquetets : 21 587 €
- ALSH Sports et Loisirs – Ogeu les Bains : 23 827 €

Enfin, comme indiqué dans ces mêmes délibérations, après perception du bonus territoire CTG et versement des subventions 2022 par la CCHB, les associations seront tenues de procéder au remboursement de l'intégralité des avances de trésorerie.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à régulariser les subventions susvisées pour l'exercice 2022
- ADOPTE le présent rapport.

---

## **RESTAURATION COLLECTIVE**

### **RAPPORT N°230629-14-SOC**

### **RESTAURATION COLLECTIVE : CONVENTIONS ENTRE LA CCHB, LES COMMUNES DESSERVIES ET LES ALSH**

M-L. BISTUE explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCHB est membre du GIP « Restauration du Haut-Béarn ».

Le GIP assure la fabrication des repas et la CCHB, dans le cadre de sa compétence facultative, livre les repas dans les écoles et les structures d'Accueil de Loisirs sans hébergement qui ont souhaité bénéficier de ce service.

Il est proposé de renouveler la convention de prestation de service pour une durée de 3 ans avec les communes desservies et les ALSH. (Cf. annexe 1).

Ladite convention fixe les modalités de fonctionnement du service et les engagements des parties.

Ouï cet exposé

### **DEBAT :**

S. BOURI explique que le GIP travaille avec ses moyens budgétaires pour aller vers une alimentaire plus saine. C'est un long chemin mais c'est ce que fait le GIP.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec les communes desservies et les accueils de loisirs sans hébergement pour la distribution des repas, qui prendra effet au 1<sup>e</sup> septembre 2023.

### **PÔLE SERVICES TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS A VOCATION INTERCOMMUNALE**

#### **RAPPORT N°230629-15-SET RENOVATION DU SIÈGE INTERCOMMUNAL : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE**

B. AURISSET explique que par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la CCHB a confié au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) la mission d'assistance technique et administrative pour les travaux de rénovation du système de chauffage.

Depuis, il est apparu opportun de déposer un dossier d'autorisation de travaux regroupant toutes les modifications effectuées sur le bâtiment ces dernières années dont le réaménagement à venir du hall accueil.

L'APGL prévoit 6 demi-journées d'intervention supplémentaires portant à 129 jours le temps de mise à disposition auprès de la CCHB. Cela suppose la signature d'un avenant à la convention précédemment signée avec l'APGL.

Le coût estimatif global (calculé sur la base du tarif 2023 de l'APGL de 290 € /demi-journée, qui pourra évoluer les prochaines années) s'élève dorénavant à 37 410 €.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention dont l'objet est de prendre en compte le temps supplémentaire nécessaire à la réalisation d'un dossier d'autorisation de travaux,
- ADOPTE le présent rapport.

---

#### **RAPPORT N°230629-16-SET ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA PRECOLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

P. CASABONNE explique que dans le cadre du plan d'actions qui a été approuvé par délibération du 3 novembre 2022 en vue d'optimiser le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers (SPPGDM – SICTOM), de nouveaux marchés ont été lancés pour l'acquisition des matériels et équipements nécessaires à la pré-collecte des déchets.

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert prévue aux articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La durée d'exécution du marché est d'un an, à compter de la date de notification du présent accord cadre. Par la suite, il pourra être reconduit de manière tacite 3 fois pour une période d'une

Année à chaque fois.

Date de publication de l'avis d'appel à concurrence dans les journaux d'annonces légales Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 2 mai 2023.

15 téléchargements du Dossier de Consultation des Entreprises ont été réalisés.

La date de remise des candidatures était fixée au 2 juin 2023.

Le nombre de candidatures reçues est de 5.

La présente consultation est décomposée en trois lots :

- Lot 1 : fourniture et livraison d'abris-bacs pour la pré-collecte,
- Lot 2 : fourniture et livraison de bacs de pré collecte,
- Lot 3 : fourniture, livraison et installation de conteneurs d'apport volontaire en colonne aérienne semi-enterrées ou enterrées.

L'analyse des offres s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

Sur 100 points :

1. Prix des prestations : **40 points**
2. Valeur technique : **60 points**  
La valeur technique des offres sera notée globalement sur 100 points
  - 2.1 : Présence des documents demandés, durée de garantie des équipements et pièces détachées, maintenance, sécurité, assurance (**8 points**)
  - 2.2 : Qualité et caractéristiques techniques des équipements, appréciées au regard des attentes exprimées par le CCTP et du cadre des réponses techniques intégralement complété (**58 points**)
  - 2.3 : délais de livraison (**12 points**)
  - 2.4 : appréciation de l'aspect visuel des équipements (design, informations imprimées, dimensions, insertion paysagère...) et appréciation de la qualité d'utilisation, de la maniabilité et de la résistance des équipements dans le cadre d'une utilisation normale (**22 points**).

Sur les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 21 juin 2023, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec :

Lot(s)	Libellé	Attributaire
Lot n°01	Fourniture et livraison d'abris-bacs pour la pré-collecte	<b>NON ATTRIBUE</b>
Lot n°02	Fourniture et livraison de bacs de pré collecte	<b>CRAEMER France</b>
Lot n°03	Fourniture, livraison et installation de conteneurs d'apport volontaire en colonne aérienne semi-enterrées ou enterrées.	<b>NON ATTRIBUE</b>

Le lot 2 est donc attribué à la société CRAEMER France pour un montant de 162 282, 30 € HT.

Ouï cet exposé

**DEBAT :**

B. AURISSET explique qu'on a tendance à mutualiser les appels d'offre et demande s'il ne peut pas y avoir un marché pour l'acquisition de matériels de collecte, notamment avec VALOR BEARN. P. CASABONNE explique que c'est délicat car chaque collectivité a des modes de collecte, des matériels et des fonctionnements différents (bacs pucés prochainement). Mais il posera tout de même la question à VALOR BEARN.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché correspondant y compris les avenants et tous les documents s'y rapportant,
- ADOPTE le présent rapport.

---

## **PÔLE RESSOURCES ET MOYENS**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **RAPPORT N°230629-17-ADM**

#### **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL**

J-L. ESTOURNES expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de communes du Haut-Béarn. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

#### **Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

#### **Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

#### **Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

#### **Article 5 : Modalités d'exercice**

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : [www.adm64.fr](http://www.adm64.fr) (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

#### **Article 6 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

#### **Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Ouï cet exposé

#### **DEBAT :**

A.SAOUTER demande si les vacations sont payantes si les élus font appel aux services de la référente et les crédits sont inscrits au budget.

J-L. ESTOURNES précise que le Décret ne prévoit pas d'obligations d'indemnisations mais les frais pourront être engagés sur la ligne budgétaire « juridique, assurances ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- DESIGNNE Annie FITTE-DUVAL comme référent déontologue pour la CCHB
- APPROUVE le présent rapport.

---

**RAPPORT N° 230629-18-ADM-  
REHABILITATION DE LA PASSERELLE DU CAMPS DE GURS**

C. CABON explique que le Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs a été créé avec la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (CCBG) et la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) avec un objet exclusivement limité à la gouvernance et la gestion du Camp de Gurs.

Ce Syndicat favorise la sauvegarde, l'accès et la valorisation de ce lieu de mémoire.

A cet effet, suite au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs le 8 février 2023, il est apparu que la passerelle d'accès nécessitait des travaux d'urgence pour la sécurité des visiteurs. Ces travaux ont déjà été en partie réalisés.

Afin de régulariser les dépenses (dont la CCBG a fait l'avance) liées à ces travaux réalisés par les services techniques de la CCBG, il convient de solliciter une participation financière supplémentaire de la CCHB estimée à 8 000 € maximum.

Pour rappel, la subvention pour l'année 2023 versée au Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs pour l'exercice des missions qui relèvent de ses compétences s'élevait à 9 000€ (délibération 230406-08-FIN du 6 avril 2023).

Où cet exposé

**DEBAT :**

R. VILLALBA précise que cela concerne le cheminement entre les différents sites du Camp de Gurs et avec le nombre important de visites, il fallait faire le nécessaire. La CCBG a agi un peu vite, avant que le Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs en soit informé.

B. UTHURRY évoque l'application numérique (webapp) de visite du Camp de Gurs nommée "*La force de l'art au-delà des barbelés*". Méлина Burlaud en est l'initiatrice et l'association "Mémoire musicale sans frontières" a accompagné le projet.

Cette webapp est, pour le moment, disponible en 3 langues, français, allemand, espagnol, et sera traduite dès que les financements le permettront, en anglais, en basque et en portugais.

Cet outil est aussi "un point de départ d'une scénographie, d'un parcours de visites à réinventer dans le cadre du futur Mémorial de Gurs". Le projet de création d'un centre d'interprétation, porté par le Pays de Béarn, est sur les rails et viserait l'obtention du label Patrimoine culturel européen à l'horizon 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à verser une participation supplémentaire au Syndicat Mixte de Gestion du Camp de Gurs pour l'année 2023 et à signer les conventions ou avenants nécessaires,
- APPROUVE le présent rapport.

---

**FINANCES - PROSPECTIVE**

**RAPPORT N° 230629-19-FIN  
BUDGET ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

M-L. BISTUE expose

Suite à une réactualisation des amortissements par la Perception, il convient de modifier les dotations pour l'exercice 2023.

### Fonctionnement

#### Dépenses

6811/042 dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles .....	+ 1380.00 €
--	-------------

#### Recettes

7067/70 redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement .....	+ 1380.00 €
---	-------------

### Investissement

#### Dépenses

2188/21 autres immobilisations corporelles .....	+ 1380.00 €
--	-------------

#### Recettes

28188/040 amortissement autres immobilisations corporelles .....	+ 1380.00 €
--	-------------

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VOTE la Décision Modificative n° 2 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

---

### RAPPORT N°230629-20-FIN

### BUDGET ANNEXE SOMPORT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

L. ALTHAPE expose

Les travaux de sécurisation des pistes prévus dans l'opération 60 seront finalement réalisés en partie dans l'opération globale de Modernisation et diversification de l'Espace Somport comme initialement prévu.

Aussi, il convient de reporter les crédits aux opérations 61 et 62 selon les modalités définies ci-dessous afin de :

- Remplacer un véhicule qui présente de nombreuses réparations à effectuer et fortement attaqué par la corrosion due au sel,
- Installer un dispositif permettant d'améliorer la couverture mobile à l'intérieur du bâtiment d'accueil,
- Acheter du matériel de ski et raquettes supplémentaires.

Par ailleurs, suite à une réactualisation des amortissements par la Perception, il convient de modifier les dotations pour l'exercice 2023.

### Fonctionnement

Dépenses  
6811/042 amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ..... + 610.00 €

Recettes  
70382/70 redevances de ski de fond..... + 610.00 €

### **Investissement**

Dépenses  
2183/21 matériel de bureau et informatique ..... + 610.00 €  
2128/60 Construction ..... -38 000.00 €  
2158/61 Autres installations matériel et outillage techniques..... + 1 000.00 €  
2182/61 Matériel de transport ..... + 7 000.00 €  
2183/61 Matériel de bureau et informatique ..... + 15 000.00 €  
2184/61 Mobilier..... + 2 000.00 €  
21581/62 Autres installations matériel et outillage techniques ..... + 13 000.00 €

Recettes  
28183/040 amortissement matériel de bureau et informatique ..... + 610.00 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- VOTE la Décision Modificative n° 2 correspondante,
- ADOPTE le présent rapport.

---

### **RAPPORT N° 230629-21-FIN- RESTAURATION COLLECTIVE / ADMISSION EN NON VALEUR**

M-L. BISTUE expose :

Un état de titres de recettes irrécouvrables nous a été transmis par le Comptable du trésor pour les factures de restauration scolaire impayées.

- N°123001560 : pour un montant de 110.77 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ACCEPTE la reconnaissance en non-valeur des factures de restauration scolaire impayées, pour un montant total de 110.77 €
- ADOPTE le présent rapport.



## **MOBILITE**

### **RAPPORT N° 230629-22-MOB CADRAGE DES EXONÉRATIONS AU VERSEMENT MOBILITÉ**

J. SARASOLA explique que pour faire suite à l'extension du versement mobilité à l'ensemble des communes du ressort territorial et afin de répondre aux demandes potentielles d'exonérations, il convient de cadrer juridiquement l'instruction de ces demandes.

Conformément à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise : « *En dehors de la région d'Ile-de-France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des services de mobilité lorsqu'elles emploient au moins onze salariés.* »

En application de cet article, il convient d'appliquer les trois critères légaux suivants conformément à l'article sus-indiqué :

- La reconnaissance d'utilité publique
- L'exercice à but non lucratif
- Le caractère social de l'activité

Ces trois conditions devront être vérifiées chaque année.

### **LE CADRE D'EXAMEN JURIDIQUE**

- La reconnaissance d'utilité publique

La reconnaissance d'utilité publique n'est conférée que par décret en Conseil d'Etat, après instruction du Ministère de l'Intérieur, aux associations et fondations, en ayant fait la demande, qui remplissent un certain nombre de critères.

Par conséquent, le principe d'affiliation à une fondation reconnue, elle, d'utilité publique ne permet pas de satisfaire le critère de reconnaissance d'utilité publique et ne donnera pas droit à l'exonération au versement mobilité.

- Le but non lucratif de l'association

Une association à but non lucratif signifie qu'elle n'a pas pour activité de créer et partager des bénéfices, ou de rechercher un profit.

En conséquence, elle n'est pas soumise aux impôts dûs par l'exercice d'une activité commerciale (TVA ; impôt sur les sociétés ; contribution économique territoriale).

Néanmoins, une association à but non lucratif peut exercer une activité commerciale, de manière régulière ou occasionnelle. Même en décidant d'avoir une activité commerciale, une association peut continuer d'être exonérée des impôts commerciaux, à condition de remplir les conditions suivantes :

- Sa gestion est désintéressée
- Ses activités commerciales ne concurrencent pas le secteur privé
- L'activité lucrative représente une part marginale du budget de l'association et ses activités non lucratives restent principales.

La loi ne définissant pas le caractère lucratif de l'activité d'une association, la Communauté de Communes du Haut-Béarn s'appuiera sur les critères d'identification des organismes à but non lucratifs utilisés par l'administration fiscale selon les instructions 4 H-5-06 du 18 décembre 2006.

- La définition du caractère social de l'activité

Le caractère social de l'activité est reconnu si, notamment :

- L'activité vise à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le secteur marchand ou qui l'est de façon peu satisfaisante ;
- Les actions sont menées à l'égard d'un public spécifique, notamment des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté ;
- Le nombre de bénévoles pour l'exercice de l'activité est supérieur à celui des salariés ;
- Les prix proposés sont nettement inférieurs à ceux pratiqués par le secteur marchand pour des services ou des produits similaires : cette condition peut être remplie lorsque l'organisme pratique des tarifs modulés en fonction de la situation des publics concernés.

Le caractère social de l'activité n'est pas reconnu lorsque le versement d'une subvention pérenne par l'Etat ou une collectivité, ou l'application d'un prix de journée, équilibre le budget de l'organisme, à l'exception des associations intermédiaires depuis 2021 (associations contribuant à l'insertion et au retour à l'emploi de personnes en difficultés, conventionnées par l'Etat et bénéficiant à ce titre d'aides étatiques).

Il est à noter qu'une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié (SIRET) de l'association et non de façon globale (SIREN). Cette exonération n'est pas de droit.

## **LE CADRE D'EXAMEN ADMINISTRATIF**

Les fondations ou associations souhaitant bénéficier d'une exonération du versement mobilité devront adresser leur demande, au plus tard le 31 août 2023, à la Communauté de Communes du Haut-Béarn à l'aide du formulaire proposé en annexe et accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Les statuts à jour de l'association ;
- La copie du décret en Conseil d'Etat de la déclaration d'utilité publique ;
- La copie du dernier bordereau annuel de déclaration URSSAF de l'association (ou de son/ses établissements concernés) ;
- Le bilan et le compte de résultat de l'association (ou du/des établissements concernés) pour le (ou les 2/3) dernier(s) exercice(s), accompagnés des annexes détaillant les chiffres présentés dans les documents susmentionnés ;
- Le bilan d'activités de l'association (ou du/des établissements concernés) pour la dernière année
- La copie du dernier compte-rendu financier des subventions utilisées prévu à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations complétées par l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
- La liste actuelle de la composition du Conseil d'Administration ;
- La production des arrêtés pris par le Conseil Général fixant les prix de journée ;
- Le certificat des services fiscaux attestant de l'exonération de l'association au titre de l'impôt sur les sociétés, la TVA et la taxe professionnelle.

Les demandes seront soumises au Conseil d'Exploitation de la Régie Mobilités. Après instruction, elles seront proposées au vote du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023.

Les associations bénéficiaires, à ce jour, de l'exonération ne pourront se prévaloir de leur antériorité dès lors qu'elles ne justifieraient plus des conditions requises sus-indiquées.

En ce qui concerne les demandes déposées après la séance du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023, le bénéfice de l'exonération sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision.

Ouï cet exposé

### **DEBAT :**

B. UTHURRY rappelle que l'extension mobilité a été mise en œuvre dans le cadre de la prise de cette compétence avec la Mairie d'Oloron et qu'il ne faut pas le regretter. Les trois critères légaux qui permettaient d'envisager une exonération régie par l'URSAFF et la DGFIP sont cumulatifs et obéissent à des lois de finances qui sont datées et renouvelées. Dès demain, un courrier et un appel téléphonique seront adressés aux associations concernées par l'exonération ou pas.

S. BOURI explique que certaines associations sont en demande des précisions relatives à la réglementation donc c'est très bien d'aller vers elles.

P. MAILLET explique que ce n'est pas une bonne nouvelle pour les établissements du territoire. Les EHPAD sont en très grandes difficultés financières. Fin 2022, pour 85% d'entre elles, les maisons de retraite affichaient un financement dégradé, et 45%, fin 2019, terminaient l'année avec un déficit. On est sur une pure application de la loi concernant ce versement mobilité et la CCHB n'est pas responsable. Il n'y a que les associations d'utilité publique qui sont concernées par cette exonération, de fait, l'adhésion d'un EHPAD à une association d'utilité publique ne suffit plus comme auparavant pour bénéficier de l'exonération du versement mobilité. L'application *stricto sensus* de cette règle va pénaliser ces établissements, aussi P. MAILLET précise ne pas prendre part au vote pour cette délibération à cause du gouvernement qui fait supporter des charges de personnel de plus en plus lourdes (mais justifiées au lendemain de la crise sanitaire) sans les moyens alloués.

A. SAOUTER explique que le Centre Social La Haut est reconnu d'utilité publique.

P. MAILLET explique que toute association Loi 1901 peut demander son affiliation à l'intérêt général, c'est une autre démarche pour la déclaration d'utilité publique qui concerne les grandes associations nationales telles que la Ligue contre le cancer, la Fondation Abbé Pierre, les Restos du Cœur, etc) avec des critères comme le nombre d'adhérents qui entrent en jeu.

Aujourd'hui, les EHPAD à but non lucratif ont un intérêt général mais ne bénéficient pas de l'utilité publique, ce qui n'était pas le cas avant (adhésion association d'utilité publique seulement). Ce qui ne sera plus le cas une fois la délibération votée.

J-L. ESTOURNES explique que la liste des bénéficiaires de reconnaissance d'utilité publique est sanctionnée par un Décret d'Etat. La règle du jeu est donc factuelle.

M. OXIBAR explique que tout le monde peut être d'accord mais c'est la loi qui est imposée à la CCHB. En tant que Président de la Fondation Pommé, il n'accueille pas cette règle de façon favorable.

D. LACRAMPE explique que les ADAPEI sont reconnues d'utilité publique. Il demande si les zones de revitalisation rurale sont concernées.

B. UTHURRY précise que non à sa connaissance. Les ADAPEI n'étaient pas exonérées précédemment même si reconnues d'utilité publique. Le montant des exonérations s'élevait à 60 000€ environ.

S. BOURI explique que même si la délibération est votée, des positions peuvent être prises et exprimées. Il demande si le nombre d'établissements qui ne seraient plus exonérés demain est connu.

J-L. ESTOURNES précise que cela représente entre 10 à 15 structures.

M. OXIBAR explique qu'il est important de voter la délibération pour permettre l'exonération à ceux qui peuvent en bénéficier.

J-L. ESTOURNES explique qu'il peut être mis en place pour les établissements qui ne bénéficieraient plus de l'exonération d'actions d'économie sociale et solidaire pour les accompagner au mieux.

M. OXIBAR explique, dans ce sens, que la navette d'Oloron va accompagner les résidents d'Ogeu au marché : c'est peut-être une maigre contrepartie mais c'est une expérimentation.

B. UTHURRY explique qu'il comprend la position de P. MAILLET. Les établissements qui arrivent dans le nouveau périmètre ont intégré ce changement y compris dans leur budget mais attendent une plus-value sociale et sociétale en matière de mobilité pour les EHPAD notamment (en faveur de leurs résidents).

P. MAILLET souhaitait mettre un coup de projecteur sur cette difficile situation que connaissent les administrateurs, bénévoles, de ces établissements. Les administrateurs sont obligés par cette mesure tout en étant au service de la population.

L. BENOIT explique que du côté de la structure ESTIVADES, le montant s'élève entre 3 000€ et 4 000€ par an puisque la structure n'est pas exonérée.

Pour le vote de cette délibération, il est question de la participation des administrateurs à certaines associations et/ou établissements. En effet, plusieurs élus sont administrateurs mais pas pour autant salariés de ces établissements ou associations.

Dans le cas de ce rapport, les élus sont invités à adopter les conditions d'octroi de l'exonération et les modalités d'instruction des demandes, et non pas dans le cadre de l'attribution de subventions.

R. VILLALBA pense que la CCHB devrait envoyer une motion pour faire savoir que la CCHB s'insurge contre cette mesure.

B. UTHURRY rappelle que toutes les structures concernées seront contactées et rencontrées. Il est possible d'informer l'ensemble des sénateurs et députés dont les interventions seront certainement transpartisanes.

Le Conseil Communautaire, par 37 voix pour et par 16 abstentions (A. SAOUTER, E. GRACIA, D. BARRAUD, A. LEHMANN, A-M. BARRERE, S. BOURI, P. MAILLET, J. CONTOU-CARRERE, C. LECOMTE, D. QUEHEILLE, P. GARROTE, R. VILLALBA, L. BENOIT, A. LABARTHE, J-P. PORTESSÉNY, S. HIRSCHINGER),

- ADOPTE les conditions d'octroi de l'exonération et les modalités d'instruction des demandes précisées ci-dessus,
- ADOPTE le présent rapport.

---

## **RESSOURCES HUMAINES /ORGANISATION DES SERVICES**

### **RAPPORT N° 230629-23-PER- MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS DE COLLECTE – SICTOM**

P. CASABONNE explique que le service a mené une réflexion sur le rythme de travail et les horaires pratiqués par les agents de collecte. Suite aux recommandations édictées par le médecin préventeur du Centre De Gestion des Pyrénées-Atlantiques et tenant compte des risques liés au travail de nuit, il est proposé de décaler l'heure d'embauche à 4h45 (prise de poste) au lieu de 3h15 actuellement.

Cela permettrait d'organiser un départ des camions à 5h00 étant donné qu'il est nécessaire de pouvoir collecter certains secteurs (routes nationales, départementales, centre-ville...) avant la présence de forte circulation.

Après concertation avec les agents, ainsi qu'après avis du Comité Social Territorial du 07 juin 2023, il s'avère que les agents souhaitent conserver un rythme de travail sur 4 jours par semaine, les horaires pratiqués seront donc les suivants :

- 04h45 : Prise de poste
- 05h00 : Départ des camions
- 13h00 : Fin des tournées (Passage au vestiaire et débriefing)
- 13h30 : Fin de journée

La décomposition de la journée de travail reste inchangée comprenant les temps de collecte, de transfert et 45 minutes de pause.

La pratique de ces nouveaux horaires coïncidera avec la mise en œuvre de la réduction des fréquences des ordures ménagères prévues **le 06 novembre 2023**.

Ouï cet exposé

### **DEBAT :**

B. AURISSET demande s'il est possible d'avoir un retour des agents du SICTOM concernant l'extinction de l'éclairage public et la collecte qui démarre avant le lever du jour.

P. CASABONNE confirme que les agents de collecte ont été associés aux modifications des horaires de travail et sont très satisfaits des mesures d'extinction de l'éclairage public : les véhicules sont ainsi plus.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux horaires de travail,
- **ADOpte** le présent rapport.

---

### **RAPPORT N° 230629-24-PER- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

J-L. ESTOURNES expose :

#### **1. POLE RESSOURCES ET MOYENS**

Dans le cadre de la réorganisation du service RH (cf. rapport ci-joint), il est proposé, après avis favorable du Comité Social Territorial (CST), dans un souci de sécurisation/fiabilisation des ressources humaines (notamment procédure de paie et de prévention des risques) et également une amélioration des conditions de travail des agents :

- De supprimer un poste de technicien, à temps plein, à 35h00 (1 ETP) **à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023** ;
- De créer un poste d'adjoint administratif, à temps plein, à 35h00 (1 ETP) **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023** ;
- D'augmenter un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 14h30 (0,44 ETP) à un temps plein, à 35h00 (1 ETP) **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**.

#### **2. POLE DEVELOPPEMENT SOCIAL : ALSH de LASSEUBE**

La CCHB a la compétence enfance jeunesse depuis 2017. A Lasseube, l'ALSH était communal et est devenu communautaire depuis le 01/01/2019. Dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre dans les secteurs de JOSBAIG et d'ASPE, et au vu des besoins des familles de ce territoire, il a été décidé de développer un service d'accueil de loisirs à Lasseube en ouvrant tous les mercredis de l'année scolaire, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**. Aussi, il est proposé, après avis favorable du CST, d'augmenter le temps de travail de l'adjoint territorial d'animation de 19,5 h à 27,75 h par semaine.

A noter que l'agent actuellement en poste intervient par ailleurs pour la commune de LASSEUBE (agent intercommunal) et son temps de travail à la commune passera ainsi de 10,5h à 5,90h, soit un total des heures cumulées entre les deux collectivités de 33,65 h annualisées (en lieu et place de 30 h par semaine annualisées).

Par ailleurs, l'autre agent de la CCHB en poste en direction n'aura plus besoin d'être mis à disposition auprès de la commune de LASSEUBE et il sera donc mis fin à la convention de mise à disposition de la CCHB à la commune.

### 3. Pôle développement social : petite enfance – L'îlot Mômes

**A compter du 1<sup>er</sup> août 2023**, il est proposé, après avis favorable du CST :

- d'augmenter le temps de travail d'un agent d'éducation actuellement à temps non complet à hauteur de 80% à un temps non complet à hauteur de 90%.
- de diminuer le temps de travail d'un auxiliaire de puériculture non complet à hauteur de 50 % à un temps non complet à hauteur de 40 %

A noter que le ratio diplômé/qualifié serait toujours en adéquation avec la réglementation.

### 4. Pôle technique et environnement

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**, il est proposé, après avis favorable du CST, de créer un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, à hauteur de 0,54 ETP, afin d'assurer les missions d'assistant(e) de direction. Pour information, il s'agit enfin d'une réadaptation d'une situation qui prévalait avant la crise sanitaire.

### 5. Apprentis :

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre une collectivité et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master,...) ou un titre à finalité professionnelle. L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

#### 5.1. Au service urbanisme : Création d'un poste d'apprenti

Suite au prochain départ d'un agent contractuel recruté initialement en apprentissage, il est proposé, **sous réserve de l'avis du CST**, de renouveler le recrutement d'un apprenti au sein du pôle urbanisme en qualité de **Chargé d'études et développement des systèmes d'information géographique** dont les missions seront les suivantes :

- Activités principales : Réaliser et intégrer les couches d'information géographiques nécessaires au pôle
  - Maintien en conditions opérationnelles des applications et plateformes (MCO)
  - Intégration et gestion des couches d'informations géographiques dans la solution métier CLICMAP et Géoportail de l'Urbanisme
  - Réaliser des études thématiques à partir des données géographiques et assurer leur mise en forme et transcription cartographique
  - Produire des cartes de mise à jour des documents d'urbanisme,
  - Aider les autres services de la collectivité à organiser leur base de données et en assurer la transversalité
- Activités secondaires :
  - Intégrer les bases de données géographiques provenant des personnes publiques associées (ENEDIS, SNCF, DRAC, ...)
  - Exploitation données Environnementales et études de risque
  - Participer à la mise en place d'une plateforme open data

- Participation à la réalisation du projet d'aménagement Haut-Béarn (SCoT/PLUi).

### 5.2. Au service Environnement : Création d'un poste d'apprenti

Afin de répondre partiellement au besoin d'ingénierie du service impacté par le non renouvellement du chargé de mission TEPOS, il est proposé, **sous réserve de l'avis du CST**, de recruter pour l'année scolaire 2023-2024, un apprenti en troisième année de BUT « Métier de la transition et de l'efficacité Energétique » en alternance.

\*\*\*\*

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2023 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ACCEPTE :

- les créations ci-après :
  - un poste d'adjoint administratif, à temps plein, à 35h00
  - un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, à hauteur de 54%
  - deux postes d'apprenti, à temps plein, à 35h00
- les suppressions ci-après :
  - un poste de technicien, à temps plein, à 35h00
- les augmentations ci-après :
  - un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, de 14h30 à un temps plein de 35h00
  - un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, de 19h30 à 27h45.
  - un poste d'agent social, à temps non complet, de 80% à 90%.
- les diminutions ci-après :
  - un poste d'auxiliaire de puériculture, à temps non complet, de 50% à 40 %
- ADOPTE le présent rapport.

---

### **RAPPORT N° 230629-25-PER- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2023-2025**

J-L. ESTOURNES expose :

Il est rappelé que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

L'intérêt du PFM est la mise en œuvre d'actions de formation, selon les besoins propres à nos communes rurales en les programmant sur le territoire des Vallées Béarnaises (Haut-Béarn et Vallée d'Ossau).

Le Plan de formation mutualisé présenté aujourd'hui est établi sur trois ans, pour les années 2023, 2024 et 2025.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 juin 2023

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ADOPTE le plan de formation mutualisé 2023-2025

---

### **RAPPORT N° 230629-26-PER- RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021**

J-L. ESTOURNES informe l'assemblée du Rapport Social Unique (RSU) de l'année 2021. Depuis le 1er janvier 2021, le RSU remplace le bilan social. Il est désormais établi chaque année. Le RSU est une enquête statistique permettant de connaître l'état de l'emploi territorial et de suivre son évolution. Le RSU est un outil générateur de dialogue social.

Il permet de :

- **Réaliser un état des lieux de nos données RH** : Mieux connaître notre collectivité et notre territoire intercommunal, comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,
- **Construire une stratégie RH** : Anticiper ses besoins (départ en retraite, évolution des métiers, besoins en formation...), mettre en place une GPEEC, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,
- **Communiquer avec l'ensemble des acteurs de la collectivité** : Adapter les méthodes et process de travail, construire des outils d'aide à la décision pour les élus, communiquer et travailler avec les différents services, encourager l'ensemble des acteurs à porter et mettre en œuvre les plans d'action, permettre des réflexions à l'échelle intercommunale,
- **Edicter les futures lignes directrices de gestion** : Afin de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- **Animer le dialogue social.**

Le RSU 2021 est présenté à l'assemblée pour information et pour observations éventuelles.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire,

- PREND ACTE du Rapport Social Unique présenté au Comité Social Territorial du 26 avril 2023.



## INFORMATIQUE

### **RAPPORT N° 230629-27-ADM**

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURES DE SERVICE DE CONNECTIVITE ET INTERNET**

J-L. ESTOURNES expose :

La Communauté de Communes du Haut-Béarn et la ville d'Oloron Sainte-Marie, dont les activités se rejoignent, s'unissent dans un groupement de commande pour la présente consultation.

A ce titre, les agents des différents services sont répartis sur une trentaine de sites de la communauté de communes et une douzaine de sites de la mairie.

Il convient de desservir ces sites par des accès internet de qualité pour garantir un accès égal aux outils massivement en ligne disponibles de nos jours et de renouveler les systèmes de téléphonie en s'appuyant sur ces nouveaux accès Internet.

Il est à noter également que la communauté de communes, en tant que membre du syndicat mixte La Fibre64, participe au déploiement du réseau Très Haut Débit public en fibre optique sur le département des Pyrénées Atlantiques.

Les principaux objectifs visés par cette consultation sont les suivants :

- Assurer la continuité des services en maîtrisant la migration et la période préparatoire de la mise en œuvre (aussi bien sur le plan technique que financier),
- Disposer des dernières avancées technologiques et des déploiements de réseau sur le Département des Pyrénées-Atlantiques pour fournir des liaisons très haut débit performantes et au meilleur coût sur les différents sites de la collectivité,
- Obtenir des gains économiques par rapport à la situation actuelle.

La présente consultation est décomposée en deux lots indépendants :

- Lot 1 : Liaisons Internet asymétriques à débit garanti ou non.
- Lot 2 : Liaisons Internet symétriques à débit garanti.
- Lot 3 : Téléphonie IP
- Lot 4 : Offre groupée d'accès Internet et de communications hébergées avec services associés.

Le présent marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre sans minimum et sans maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La date de publication de l'avis d'appel à concurrence dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) est le 9 mai 2023.

16 téléchargements du Dossier de Consultation des Entreprises ont été réalisés.

La date de remise des offres était fixée au 8 juin 2023 à 12h00.

Le nombre d'offres reçues est de 6.

L'analyse des offres a été effectuée eu égard aux critères de jugement des offres prévus au Règlement de Consultation.

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 21 juin 2023, a attribué le marché, à :

- **Lot 1** : Liaisons Internet asymétriques à débit garanti ou non : **SFR** pour un montant de 45 954 € HT,
- **Lot 2** : Liaisons Internet symétriques à débit garanti : **SFR** pour un montant de 100 800 € HT,
- **Lot 3** : Téléphonie IP : **HELIANTIS** pour un montant de 40 280, 44 € HT,
- **Lot 4** : Offre groupée d'accès Internet et de communications hébergées avec services associés : **IZARLINK** pour un montant de 97 767 € HT.

Ces montants sont des projections, investissement et abonnements inclus, pour une période de 36 mois.

Sur les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le prestataire énuméré ci-dessus.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché correspondant y compris les avenants et tous les documents s'y rapportant,
- ADOPTE le présent rapport.

---

## **RAPPORT N° 230629-28-DIV- DECISIONS DU PRESIDENT : INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

B. UTHURRY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés,

Il est indiqué que le Président a pris les décisions suivantes :

### **❖ Au titre de la délégation n° 5 relative aux marchés et accords-cadres**

<b>Date</b>	<b>Type d'acte</b>	<b>Décision</b>	<b>Montant</b>
02/05/2023	Marché Public N°2023-01	<b>MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE JELIOTE AVEC ETUDE PHOTOVOLTAIQUE</b>  <u>Attributaire</u> : LABADIE LARROUDE	27 000.00 € HT

22/05/2023	Marché Public N°2023-03	<p align="center"><b>RESTAURATION ET AMENAGEMENT DU PONT D'ACCES AU FORT DU PORTALET (Phase 2)</b></p> <p><b>Lot n°1</b> Restauration et aménagement du Pont <u>Attributaire</u> : SAS BOURDARIOS</p> <p><b>Lot n°2</b> Confortement du lit et de la rive droite du torrent <u>Attributaire</u> : SAS GAUTHIER</p>	395 257.69 € HT          521 364.00 € HT
11/05/2023	Marché Public N°2023-04	<p align="center"><b>EXPERIENCE D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA VALLEE D'ASPE</b></p> <p><u>Attributaire</u> : TRANSPORTS TPO</p>	183 662.10 € HT
05/04/2023	Commande	<p align="center"><b>PISCINE OLORON HAUT-BEARN Réfection des 4 pédiluves extérieurs</b></p> <p><u>Attributaire</u> : ORSINI</p>	13 320 € TTC
12/05/2023	Commande	<p align="center"><b>Crèche LA HAUT Installation d'une climatisation</b></p> <p><u>Attributaire</u> : MÉNARD Raphaël</p>	17 544,96 € TTC
16/05/2023	Commande	<p align="center"><b>PISCINE OLORON HAUT-BEARN Garde-corps des 4 pédiluves</b></p> <p><u>Attributaire</u> : A2SI</p>	5 964 € TTC

17/04/2023	Commande	<p><b>CONCEPTION, ELABORATION ET DEVELOPPEMENT DE JEUX DE TYPE "ESCAPE GAME" NUMERIQUE OUTDOOR SUR SMARTPHONE POUR L'ESPACE SOMPORT</b></p> <p><u>Attributaire</u> : GRAALY</p> <p><i>Action prévue dans la phase 2 du projet de Modernisation et diversification des activités. Il s'agit d'un jeu grandeur nature, avec des énigmes à résoudre sur son smartphone, et imaginé autour du traité des Pyrénées. Le jeu sera disponible toute l'année en période hors neige.</i></p>	19 800 € HT
------------	----------	--	-------------

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire,

- PREND ACTE du présent rapport.

## **RAPPORT N°230629-29-ADM**

### **MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX**

B. UTHURRY expose :

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

A ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

La semaine du 12 Juin, l'Assemblée nationale examinait en séance la proposition de loi "visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels", portée par le député Frédéric Valletoux.

Le groupe de travail transpartisan sur les déserts médicaux portait, dans ce cadre, un amendement régulant l'installation des médecins et des chirurgiens-dentistes.

Cet amendement a été rejeté par l'Assemblée nationale le mercredi 14 juin, par 127 voix contre 168. Malgré l'opposition du gouvernement à cette mesure, les votes "Pour" sont venus de l'ensemble des bancs de l'hémicycle, à l'exception notable du Rassemblement national, seul groupe à avoir voté "Contre" à l'unanimité.

Au-delà du débat sur la régulation, le groupe transpartisan a fortement pesé dans les débats, et imprimé sa marque sur la proposition de loi "Valletoux" : 11 amendements portés par le groupe de travail ont été adoptés en commission et en séance permettant l'adoption de mesures concrètes pour améliorer l'accès aux soins : préavis de 6 mois avant le départ d'un médecin, extension du CESP dès la 2e année de médecine, limitation du cumul des aides à l'installation, suppression de la majoration des tarifs pour les patients ne parvenant pas à retrouver de médecin traitant.

Cette méthode de travail, qui transcende les clivages politiques, montre l'utilité du Parlement face aux urgences qui touchent l'ensemble des Françaises et des Français.

Le groupe de travail transpartisan reste déterminé à défendre la régulation de l'installation des médecins. Cette mesure, soutenue par 74% des Français, reste la seule à n'avoir jamais été essayée en France pour lutter contre la désertification médicale, malgré une efficacité avérée dans d'autres pays.

Les travaux du groupe transpartisan se poursuivront, à la fois pour obtenir l'examen par le Parlement d'un texte portant la régulation de l'installation, et pour continuer à porter de nouvelles mesures puissantes en faveur de l'accès aux soins dans les territoires.

Ouï cet exposé

### **DEBAT :**

S. BOURI précise qu'il adhère totalement à cette motion puisqu'elle reprend un certain nombre d'arguments avancés en instances communales et intercommunales et notamment la question des différences de traitement entre les professions médicales et l'accès à la profession de médecins. C'est une profession essentiellement libérale dont le revenu est essentiellement socialisé et les études de médecine sont payées par la puissance publique. Face à l'investissement public, il y a une pleine légitimité à demander quelques organisations dans l'installation.

S. HIRSCHINGER demande quel texte doit être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale car elle explique qu'il a déjà été voté. Elle aurait préféré que ce soit formulé d'une autre façon par exemple « *qu'un nouveau texte concernant la régulation de l'installation (...)* ». Ce serait bien d'avoir la proposition de loi pour voter en toute conscience.

B. UTHURRY précise que le texte a déjà été modifié et demande à le re-déposer. L'objectif du territoire est bien de souscrire ou pas à un système de régulation qui permet de mieux homogénéiser la présence des médecins sur le territoire et de sortir de cette aberration qui veut qu'en fonction d'où on habite, on a 33% plus de chances que dans un autre département d'avoir un rendez-vous médical.

D. LACRAMPE souhaite remercier E. SERNA et regrette « qu'il quitte la vie politique locale tellement sa voix franche et directe et toujours pleine de ce bon sens terrien qu'il incarne à merveille était entendue et attendue sur chacun des sujets brûlant du Haut-Béarn ».

S'agissant de la motion, D. LACRAMPE souhaite faire une suggestion puisque cette motion a une portée nationale et ne prend pas en compte les spécificités locales. Tous les départements ne se ressemblent pas : les collectivités locales doivent faire preuve d'engagement et d'innovation pour trouver des solutions et anticiper ce problème de désertification médicale, d'où le combat initié à la CCHB dès 2018 pour la création d'une maison de santé tant on sait que c'est un lieu plébiscité par les jeunes professionnels de santé et le dispositif Présence Médicale 64 porté par le CD64 qui commence à véritablement porter ses fruits : 21 nouveaux médecins installés à ce jour, 24 installations prévues en 2023-2024 et 65 contacts pris avec des internes pour des installations prévues en 2025-2026.

D. LACRAMPE demande si les jeunes médecins installés à Ogeu étaient dans les radars de Présence Médicale 64, A.SAOUTER précise que ce n'était pas le cas. Au lieu de voter mécaniquement des motions nationales, D. LACRAMPE demande si ce ne serait pas utile de faire entendre la voix du territoire du Haut-Béarn et de parler des initiatives entreprises localement tel que le dispositif Présence Médicale qui peut servir d'expérience dans les différents territoires.

A.SAOUTER précise qu'elle adhère à cette motion et salue la portée nationale de cette motion puisqu'il faut le rappeler, la santé est d'une compétence de l'Etat. Il est bien précisé dans le texte que « *malgré la mobilisation des collectivités territoriales depuis des années, aucune n'a réellement pu apporter de réponses durables à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires* ». Ce texte vise donc à une égalité des territoires et a cessé cette concurrence entre la côte et l'intérieur et les collectivités qui pourraient construire des locaux et les autres qui ne le pourraient pas. Comme l'expliquent les études réalisées au niveau national, ce n'est pas par la construction de Maison de santé que passe la garantie d'installation des médecins. Quant à Présence Médicale 64, A. SAOUTER salue leur travail et précise participer à leur comité territorial. Effectivement, il y a de nouvelles installations de médecins grâce à leur travail mais pas tout le temps comme le montre l'installation de deux médecins à Ogeu récemment. Ce n'est pas la solution unique et la mention de Présence Médicale n'a pas sa place dans cette motion puisqu'elle a une portée nationale en termes de politique de santé.

M. OXIBAR précise que le dispositif Présence Médicale 64 est très bien dans l'idée d'aller « draguer » des jeunes étudiants en cours d'études pour vanter les territoires et leurs attractivités. C'est une démarche de moyen-long terme pour mettre les jeunes futurs médecins en relation avec les médecins déjà installés, pour faire de stages, etc. Mais il semble que le dispositif a des carences notamment avec les médecins qui ne sont pas passés dans les radars de Présence Médicale (ex. des deux médecins installés à Ogeu). Présence Médicale 64 travaille avec les collectivités territoriales par le biais d'une contractualisation et notamment dans le cadre du projet de maison de santé et donc si de nouveaux médecins arrivent il faut que cela passe par la maison de santé selon M. OXIBAR. Il y a donc eu quelques difficultés notamment avec M. CENAC (qui était dans les radars de Présence Médicale 64) lorsqu'il a émis le souhait de s'installer à Ogeu, on lui a fait comprendre qu'il devait d'abord s'installer à Oloron. Mais la volonté n'était pas celle-là. D'après M. OXIBAR, il manque dans le travail de Présence Médicale 64 un accompagnement de « dernière minute » du médecin qui aura choisi le territoire sur lequel il veut s'installer.

D. LACRAMPE explique que pour lui Présence Médicale 64 présente l'avantage d'un territoire qui se prend en main et qui propose des solutions, sans attendre toujours.

A. SAOUTER explique que le travail de Présence Médicale 64 part d'une volonté de capter sur le territoire de nouveaux médecins et de les garder. A. SAOUTER exprime son désaccord sur les méthodes employées qui s'apparente à de la surenchère. Présence Médicale 64 explique cette démarche en demandant aux collectivités ce qu'elles proposent : il faut dérouler le tapis rouge pour leur donner envie d'être là et si les collectivités ne sont pas prêtes, les médecins iront voir ailleurs, c'est le discours de Présence Médicale 64. C'est donc le jeu de la concurrence, ce qui déplaît fortement à A. SAOUTER.

C. LACOUR espère que cette motion ira au bout car elle contourne un tabou qui est la liberté d'installation des médecins. On laisse la faculté aux médecins de s'installer où ils veulent. Mais s'ils décident de s'installer sur la Côte Basque ou ailleurs, ils n'auront pas de conventionnement.

B.UTHURRY précise que les initiatives locales et départementales sont toujours les bienvenues si elles permettent d'avancer dans le bon sens. Les territoires y arrivent de manière inégale dans le secteur même des Pyrénées-Atlantiques. Concernant l'AMPSO, la CCHB a été éconduite. Il demeure intéressant toutefois de promouvoir les initiatives locales et départementales mais la question de la motion est bien à portée nationale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **FORME** le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire

- PREND ACTE du présent rapport

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Luc Estournes', written in a cursive style.

Jean-Luc ESTOURNES